

Tuileries

SCP 113.04



Une publication de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
rue de Trèves 31
1040 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.cscbie.be
2013 - 2014

2 Primes d'équipes

Équipes	Supplément
2-équipes	6 %
3-équipes	8 %
Equipe de nuit	14 %
Equipe de nuit samedi	33,33 %
Dimanche	100 %

3 Durée du travail

La durée du travail moyenne s'élève à 38h/semaine.

4 Réduction du temps de travail

Chaque ouvrie(è)r(e) a droit à un jour de réduction du temps de travail payé par an.

5 Chèques-repas

Par jour presté, un chèque-repas de € 6 (quote-part patronale de € 4,91) est octroyé.

6 Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 164,66 fois la moyenne des salaires du tableau à côté.

Tuileries

2013 - 2014 | SCP 113.04

1 Salaires horaires minimums (38h - semaine)

*Salaires d'application à partir
du 1er octobre 2013*

Catégories	Wienerberger
1	€ 14,2258
2	€ 14,3637
3	€ 14,4043
4	€ 14,5042
5	€ 14,5855
6 & 7	€ 14,7420
8	€ 14,9483
9	€ 14,9675
10	€ 15,0052
11	€ 15,1016



Les salaires sont adaptés à l'évolution de l'indice-santé une fois par trimestre.

11 Délais de préavis

Années d'ancienneté	Délais de préavis
De 6 mois à 5 ans	5 semaines
De 5 à 10 ans	6 semaines
De 10 à 15 ans	8 semaines
De 15 à 20 ans	12 semaines
A partir de 20 ans	16 semaines



12 Jour de carence

Le jour de carence est supprimé à partir du 1^{er} juillet 2013.

13 Régime de chômage avec complément d'entreprise

(RCC / préretraite)

Les régimes suivants sont d'application:

- ☞ RCC à partir de 58 ans;
- ☞ RCC à partir de 56 ans:
 - moyennant 33 ans de carrière professionnelle dont 20 ans de travail de nuit;
- ☞ RCC à partir de 56 ans:
 - moyennant 40 ans de carrière professionnelle.



7 Prime syndicale

La prime syndicale s'élève à € 135.

8 Sécurité d'existence en cas de chômage, maladie et accident

L'employeur paie une indemnité de sécurité d'existence:

- ☞ € 5,75 par jour de chômage temporaire;
- ☞ € 4,73 par jour à partir du 31^e jour d'incapacité de travail en cas de maladie ou d'accident du travail;
- ☞ € 500 en cas d'accident du travail mortel.

9 Congé d'ancienneté

- ☞ 1 jour de congé d'ancienneté à partir de 10 ans d'ancienneté dans le secteur;
- ☞ 2 jours de congé d'ancienneté à partir de 15 ans d'ancienneté dans le secteur;
- ☞ 3 jours de congé d'ancienneté à partir de 20 ans d'ancienneté dans le secteur;
- ☞ Un jour de congé d'ancienneté supplémentaire est octroyé au travailleur qui satisfait aux conditions de RCC mais qui continue à travailler;
- ☞ En cas de 30 ans d'ancienneté ininterrompue, un chèque-cadeau unique de € 250.

10 Fonds de pension sectoriel

Le Fonds de sécurité d'existence verse chaque année € 95 sur le compte de pension individuel de chaque ouvrie(è)r(e).

Un travailleur qui satisfait aux conditions de RCC mais qui continue à travailler, a droit à un versement supplémentaire de € 300 par an.

**Pour tous les
membres de la
CSC bâtiment –
industrie & énergie**

25%

DE RÉDUCTION
*dans nos clubs
de vacances*



vayamundo 
Hello Happiness!

Surfez vite sur **www.vayamundoclubs.be**

Vayamundo Ol Fosse d'Outh
Ol Fosse d'Outh 1
6660 Houffalize
olfossedouth@vayamundo.be
Tél. 061 28 88 01
www.vayamundoclubs.be

Vayamundo
De Kinkhoorn&Ravelingen
Zeedijk 290 – 8400 Ostende
dekinkhoorn.ravelingen@vayamundo.be
Tél. 059 55 27 55
www.vayamundoclubs.be

14 Crédit-temps/emploi de fin de carrière

Le régime de crédit-temps légal est d'application. Les ouvrie(e)r(e)s peuvent faire appel aux primes d'encouragement octroyées par les régions et/ou les communautés.

15 Frais de déplacement

L'employeur intervient dans les frais de transport comme suit:

Moyen de transport		Intervention
Transports en commun		75 % abonnement social
Vélo		€ 0,22 par km parcouru
Autres moyens de transport	Moins de 5 km	Pas d'intervention
	5 km et plus	60 % abonnement social

16 Fonds de vêtements

Via le fonds de vêtements, une indemnité de € 80 est octroyée chaque année.



17 Assurance hospitalisation

Les ouvrie(e)r(e)s bénéficient d'une assurance hospitalisation dont la prime est prise en charge par le Fonds social.

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst: Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne	rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi	rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent: Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt	Mgr. Broekxplein 6	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo: Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège	boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen	Onder Den Toren 5	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons: rue Claude de Bettignies 10 / 12	T 065 37 25 93
	La Louvière: place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai: avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge: chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles: rue des Canonnières 14	T 067 88 46 35
Turnhout	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
Verviers	pont Léopold 4 / 6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde: Oude Vest 146	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas: Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge: Oude Burg 17	T 050 44 41 76
	Ieper: St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk: President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende: Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare: H. Horriestraat 31A	T 051 26 55 31

E.R.: CSC bâtiment - industrie & énergie, rue de Trèves 31, 1040 Bruxelles / Décembre 2013

rue de Trèves 31
1040 Bruxelles

T 02 285 02 11
F 02 230 74 43

cscbie@acv-csc.be
www.cscbie.be


bâtiment - industrie & énergie